



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 17 mars 2016

### Les dépenses de l'UE en matière de migration dans les pays du voisinage «peinent à trouver leur efficacité», selon l'auditeur externe de l'UE

Les dépenses de l'UE en matière de migration extérieure dans les pays du voisinage peinent à trouver leur efficacité, selon la Cour des comptes européenne. Le premier rapport des auditeurs sur la migration extérieure met en exergue un certain nombre d'insuffisances affectant les dépenses, lesquelles doivent être corrigées si l'on veut améliorer la gestion financière: complexité des objectifs stratégiques et de la gouvernance, impossibilité de mesurer les résultats de la politique, succès mitigé en matière de retours des migrants dans leurs pays d'origine et problèmes de coordination entre différents organismes de l'UE ainsi qu'entre la Commission européenne et les États membres.

«La migration représente un défi fondamental pour l'Union européenne», a déclaré M<sup>me</sup> **Danièle Lamarque, le Membre de la Cour des comptes responsable du rapport**. «Les dépenses de l'UE en matière de migration dans les pays du voisinage ne peuvent être efficaces que moyennant la fixation d'objectifs clairs, l'allocation des fonds à des priorités bien définies, l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la coordination entre organismes de l'UE et avec les États membres».

Les auditeurs se sont concentrés sur des pays du voisinage oriental et méridional, et plus précisément sur l'Algérie, la Géorgie, la Libye, la Moldavie, le Maroc et l'Ukraine. Ils ont examiné en tout 23 projets, représentant une valeur contractuelle de 89 millions d'euros sur un montant total de 742 millions d'euros. Leurs principales constatations sont présentées ci-après.

Le défaut de stratégie claire: la politique migratoire extérieure de l'UE est soutenue par plusieurs instruments de financement, à savoir un programme thématique dédié et plusieurs autres instruments (dont une partie de l'instrument de voisinage). Les objectifs du programme thématique étaient très larges, tandis que l'instrument de voisinage, qui concernait en partie la migration, ne comportait pas d'objectifs en cette matière. Les autres instruments mobilisés ont leurs objectifs propres et ne sont pas axés sur la migration. Les objectifs de tous ces instruments n'étaient pas reliés entre eux et aucune stratégie claire n'était prévue pour déterminer la contribution de chacun à la politique migratoire. Il n'est donc pas possible de déterminer le niveau de leur contribution à la

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.*

*Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: +352 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: +352 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditorsECA [eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

M: +352 691 55 30 63

M: +352 691 55 22 24

politique migratoire extérieure de l'UE.

Des dépenses totales impossibles à déterminer: l'UE recourt à divers instruments de financement mais ne dispose pas de données précises sur les montants dépensés pour la migration par chacun d'eux. Les auditeurs estiment le total des dépenses à 1,4 milliard d'euros pour la période 2007-2013, mais ils n'ont pu établir les montants payés que pour le programme thématique (304 millions d'euros). En raison des faiblesses affectant les systèmes d'information de la Commission, il n'était pas non plus possible de savoir dans quelle mesure les fonds de l'UE étaient alloués aux principales priorités thématiques ou géographiques (par le biais du programme thématique sur les migrations).

La priorité donnée au voisinage n'est pas avérée: selon l'estimation des auditeurs, le programme thématique sur les migrations ne consacre que 42 % des fonds à cette zone, ce qui montre qu'elle ne peut être véritablement qualifiée de priorité géographique élevée. La concentration des crédits disponibles pourrait même être jugée insuffisante au regard de l'instabilité croissante en matière de migration.

Éparpillement des financements: les moyens consacrés à l'assistance aux pays tiers apparaissent très en deçà de besoins en croissance rapide, liés à l'augmentation significative de l'immigration irrégulière dans la région méditerranéenne, notamment depuis 2013. Les projets relevaient d'une série de priorités thématiques dans de nombreux pays, ce qui empêchait de concentrer une masse critique de moyens financiers dans un pays partenaire donné. Le programme thématique couvrait ainsi une large zone géographique et un vaste éventail d'interventions de nature et de portée très différentes. Son rayon d'action et l'ambition de ses objectifs étaient sans rapport avec des ressources qui demeuraient limitées, et qui étaient donc éparpillées sur des projets n'atteignant pas la masse critique nécessaire pour produire des résultats significatifs dans les pays concernés. Cette situation limitait la capacité de l'Union à produire, par ses interventions, un réel effet d'incitation auprès des pays tiers ou à développer avec eux une coopération efficace en matière de migration. Lorsque les ressources sont rares, elles doivent être allouées à des priorités permettant d'apporter la plus grande valeur ajoutée.

Les insuffisances du suivi et du pilotage: les indicateurs retenus pour le suivi ne reflétaient qu'une partie des objectifs du programme thématique. Les indicateurs de résultat mesuraient les activités financées, mais rarement les résultats obtenus. Les projets audités pour lesquels ils étaient assortis de valeurs de référence et de valeurs cibles étaient peu fréquents. Les indicateurs quantifiables n'étaient pas quantifiés, les indicateurs changeaient d'une année à l'autre dans les budgets, ils ne couvraient pas tous les instruments, ils n'étaient pas cohérents entre eux (entre le budget et le rapport d'activité par exemple) et ils étaient mal renseignés. Pour le nombre d'immigrants irréguliers identifiés et réadmis dans les pays tiers, par exemple, on trouve le même chiffre en 2009 et en 2010. Il n'était donc pas possible de suivre les résultats de la politique ou d'en rendre compte correctement, de manière exhaustive et coordonnée.

Des faiblesses limitant l'efficacité des dépenses: dans les deux tiers des projets achevés de l'échantillon, les objectifs n'ont été atteints que partiellement. Cela était souvent dû au fait qu'ils étaient trop vagues ou trop généraux et que les résultats étaient donc impossibles à mesurer. Dans de rares cas, l'instabilité politique a également joué un rôle. Enfin, certains projets servaient davantage les intérêts des États membres, ce qui a limité leur impact dans les pays partenaires.

Les auditeurs ont relevé un petit nombre de cas dans lesquels il a été remédié à ces faiblesses de manière appropriée. Le projet mené au Maroc, qui visait la prise en charge de 4 500 migrants subsahariens parmi les plus vulnérables en assurant leur accueil dans trois centres et en veillant à ce que leurs droits soient connus et respectés, en constitue un exemple.

L'efficacité dans trois domaines clés était insuffisante:

Premièrement, l'impact positif de la migration sur le développement n'est que partiellement avéré. Cet objectif très général constitue l'une des priorités de la politique migratoire extérieure de l'Union et vise à maximaliser les effets bénéfiques des migrations sur le développement des pays d'origine. Les projets examinés avaient un impact et une viabilité limités et concernaient davantage le développement que la migration. La méthode de la Commission pour garantir un effet positif de la migration sur le développement n'est pas claire, de même que les politiques nécessaires pour produire un tel effet.

Deuxièmement, l'aide au retour et à la réadmission a un impact limité. Les projets audités concernés (un quart des financements de l'échantillon) offraient des services aux migrants en situation de retour volontaire ou forcé. Ces projets étaient de portée et d'efficacité limitée, faute d'implication active, tant des États membres, censés préparer le retour des migrants, que des pays de retour, qui percevaient souvent la politique de réadmission comme une composante de la politique de sécurité de l'UE. Beaucoup de migrants n'ont pas conscience de l'aide de l'UE qu'ils sont susceptibles de recevoir pour leur réadmission.

Enfin, le respect des droits de l'homme, qui doit sous-tendre toutes les actions, demeure au stade de la formulation et ne se traduit que rarement par des actions concrètes.

Une gouvernance complexe: la complexité du dispositif de gouvernance, qui mobilise un grand nombre d'acteurs, affaiblit la coordination au sein de la Commission, ainsi qu'entre le siège et les délégations. Malgré des initiatives récentes dans ce domaine, la rationalisation demeure insuffisante.

La coordination, entre l'UE et les États membres, des dépenses de l'UE en matière de migration extérieure s'avère très difficile. Les États membres pouvant contribuer directement à leur financement, un mécanisme de coordination efficace est indispensable. Cependant, il n'existait aucune stratégie de financement permettant de déterminer qui finance quoi et comment les fonds devaient être répartis.

Dans le rapport, les auditeurs formulent plusieurs recommandations à l'adresse de la Commission:

- clarifier les objectifs de la politique migratoire, établir un cadre de mesure de la performance et concentrer les ressources financières sur des priorités bien définies et quantifiées;
- améliorer la préparation et la sélection des projets;
- renforcer le lien entre développement et migration;
- renforcer la coordination au sein des instances de l'Union, avec les pays partenaires et avec les États membres.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

Le Traité fait obligation à l'UE de développer une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures, fondée sur la solidarité entre États membres. La politique commune de l'immigration (article 79 du Traité), vise principalement la gestion des flux migratoires et le renforcement des mesures de lutte contre l'immigration irrégulière. Par ailleurs, l'UE s'attache tout particulièrement à gérer les flux migratoires en coopération avec les pays de transit ou d'origine des migrants.

L'approche globale des migrations et de la mobilité, définie en 2011, repose ainsi sur quatre priorités: combattre la migration irrégulière, améliorer l'organisation de l'immigration légale, renforcer la dimension extérieure de la politique d'asile et maximiser l'impact de la migration sur le développement. Elle a été adoptée sous forme de conclusions par les États siégeant au Conseil et n'est donc pas juridiquement contraignante dans les États membres. Elle s'adresse en priorité aux pays du voisinage, qui sont à la fois des pays d'origine, de transit ou de destination des migrants.

Le rapport spécial n° 9/2016 de la Cour des comptes européenne, intitulé «Les dépenses de l'UE en matière de migration extérieure dans les pays du voisinage sud-méditerranéen et oriental jusqu'en 2014», est disponible dans les 23 langues de l'UE.